

Délibération n°2025/31

**Extrait des délibérations du
Conseil Municipal du 14 Octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le sept octobre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire.

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - ZOCCALI Claudine - BOITIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - BAJEART Christine - URBANIAK Philippe - MOREAU Dominique - LASSELIN Marie-Jeanne - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - SCHERER Murielle - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - APRILE Corinne - DEPRET Annabelle - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Excusés ayant donné procuration :

DUDKOWIAK Claudine	à	LASSELIN Marie-Jeanne
LECOMTE Hugues	à	SCHERER Murielle
BASSEZ Michel	à	PASEK Florent

Excusée : AUCLAIR Stéphanie

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 23

Votants : 26

OBJET DE LA DELIBERATION : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - Année 2026 (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Adoptée à l'Unanimité

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de l'année 2026, il est nécessaire de renforcer les services techniques, administratifs et jeunesse pour des besoins occasionnels durant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :

- au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de service ;
- au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif ;
- au maximum 15 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,

**Le Maire,
Jean-Paul COMYN**

